



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques Industriels, Climat
Air Énergie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 17/06/2026

Affaire suivie par : Jimmy LE BEC et Dorian GOURCY
Tél. : 04 73 17 37 61
Courriel : energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Ref : 20260216-LET-CAE-036

Madame, Monsieur,

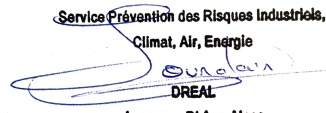
Dans le cadre de la neuvième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », « AO PPE2 PV Sol », j'ai le plaisir de vous délivrer un certificat d'éligibilité pour le projet ci-dessous désigné :

- GANNAY-SUR-LOIRE

Je vous rappelle toutefois que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures réglementaires (au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement...) qu'il vous appartient de conduire, pour la réalisation effective du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Chef de service délégué
Service Prévention des Risques Industriels,
Climat, Air, Énergie

DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes

UNITe
139 Rue Vendôme – CS 40394
69477 LYON cedex 06
Melina.traynard@unit-e.fr



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol », « AO PPE2 PV Sol »

Certificat portant sur le projet *GANNAY-SUR-LOIRE*, situé lieu-dit « La Varenne », 03230 Gannay-sur-Loire dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période 9

Société à l'origine de la demande : UNITe

Nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée : Méline TRAYNARD /06 07 43 39 36

Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI :
melina.traynard@unit-e.fr

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : AN134, AN136 à AN274

(Dans l'hypothèse où l'emprise d'un projet s'étend sur des parcelles relevant de différents cas, veuillez spécifier les références cadastrales des parcelles et les cas concernés par celles-ci.)

Surface de plus large emprise du projet : 4,5487 ha

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

☐ **au titre du cas 1 - Zone urbanisée ou à urbaniser**

Préciser la nature de la zone : _____

Référence du justificatif : _____

☐ **au titre du cas 2 - Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement**

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur :

et b) ☐ En présence de zones humides sur le terrain d'implantation de la centrale telles que définies au 1° du I de l'article L. 211-1 et l'article R. 211-108 du code de l'environnement, il est démontré que celles-ci ont été intégralement évitées pour l'implantation des panneaux, des pistes internes et externes et des locaux techniques dans le plan de situation. La destruction des zones humides, même compensée, n'est pas autorisée.

et c) et d) ☐ Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

☐ **au titre du II. du cas 2 bis – projet en zone agricole ou dans l'emprise d'une exploitation agricole :**

☐ projet en zone agricole d'un PLU, d'un PLUi ou d'un POS ou situé dans l'emprise d'une exploitation agricole sur une commune non couverte par un PLU, un PLUi, ou un POS

- ☐ projet sur une parcelle constituant une jachère agricole de plus de 5ans
- ☐ installation agrivoltaïque au sens du cahier des charges (à vérifier par la CRE)

1.1. avis favorable, éventuellement implicite de la CDPENAF

☒ **au titre du cas 3 - Site dégradé**

☒ Le terrain d'implantation est en totalité dégradé au sens du cas 3 du 2.6 (*nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale*)

☐ Le terrain d'implantation est en partie dégradé au sens du cas 3 du 2.6 (*nota : le projet se verra attribuer une NE nulle*)

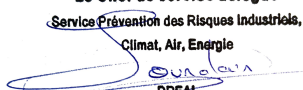
Préciser la nature du site : Friche - Projet de lotissement non abouti sans possibilité de remise en état agricole
Référence du justificatif : Attestation de la municipalité que le site soit une friche, permettant sa géolocalisation, et faisant état d'une absence de réaménagement agricole ou forestier

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme et du code de l'environnement qu'il appartient au Candidat de conduire.

Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette-dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17/06/2026

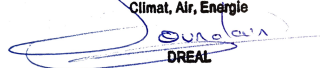
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Chef de service délégué
Service Prévention des Risques Industriels,
Climat, Air, Energie

DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes



Fait à Lyon, le 17/06/2026

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Chef de service délégué
Service Prévention des Risques Industriels,
Climat, Air, Énergie

DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes